

# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2026 A 19H00

## PROCES VERBAL

Date de convocation : 26 mars 2026

Date d'affichage : 03 JUL. 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHARTIER-MALÉCOT, Mme CHÉRON, Mme CORDIER, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. FOUSSARD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. HUBERTY, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme RICHARD, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME

Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : Mme BELLANGER

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme HUREAU

*Ingrid CHARTIER-MALÉCOT demande à prendre la parole pour lire un texte.  
Arnaud TAFILET lui répond qu'elle pourra le faire dans les affaires diverses.*

### 1°) - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 6 ET 20 MARS 2026

Si les procès-verbaux des séances des 6 et 20 mars 2026 n'appellent pas d'observation, il sera demandé au conseil municipal de bien vouloir les adopter.

*Pierre HUBERTY indique ne pas avoir été là le 6 mars donc pas d'observation mais pour le conseil du 20 mars, il indique que ne sont pas mentionnés plusieurs désignations, une erreur d'annonce de vote et sa prise de parole.*

*Arnaud TAFILET rappelle que le procès-verbal n'est pas une minute, que c'est un résumé des échanges et que pour les éléments relatifs au scrutin, ils figurent dans le procès-verbal de celui-ci.*

*Thierry SEMAT précise que pour lui la prise de parole de M. HUBERTY s'est faite après la clôture de séance.*

*Ingrid CHARTIER-MALÉCOT précise qu'en 2023 elle avait lu un texte qui avait été intégré totalement au procès-verbal parce qu'elle l'avait envoyé en lettre recommandée et que c'est une obligation dans ce cas de l'intégrer.*

*Arnaud TAFILET est d'accord mais il insiste sur le fait que le procès-verbal n'est pas une minute des échanges du conseil, on ne reprend que les idées des échanges.*

***Le procès-verbal du 6 mars 2020 est adopté.***

### 2°) - DÉCISION DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le Maire, ou ses adjoints, ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

2.1 – Délivrance à Mme BRETON Monique, Gisèle née BADAIRE d'une concession de terrain individuelle d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennnes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture individuelle de M. BRETON Alain ;

2.2 – Délivrance à M. JODEAU Dylan d'une concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennnes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture collective de Mme COCHARD Brigitte, Nadine et M. NICAUD Jean-Luc, Claude, François ;

- 2.3 – Délivrance à M. BANCHARD Alain d'une concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture collective de Mme LECOMTE Paulette, Berthe, Marie née NIVEAU et M. LECOMTE René, Fernand, Olivier exclusivement ;
- 2.4 – Délivrance à M. DOURLET Pierre d'une concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture collective de M. DOURLET Georges exclusivement ;
- 2.5 – Délivrance à M. GAISNE David d'une concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture particulière de sa famille ;
- 2.6 – Délivrance à Mme LEGUÉRÉ Odette née COLIN d'une concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture collective de Mme LEGUÉRÉ Odette née COLIN et M. LEGUÉRÉ Daniel exclusivement ;
- 2.7 – Délivrance à Mme GAISNE Christiane, Jacqueline d'une concession de terrain individuelle d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture individuelle de M. GAISNE Michel ;
- 2.8 – Renouvellement de l'adhésion à l'application Panneau Pocket – année 2026 ;
- 2.9 – Convention de location ponctuelle de salle des fêtes à l'agence Crédit Mutuel de Montoire-sur-le-Loir – le 25/03/2026 ;
- 2.10 – Attribution prestation de réalisation d'un spectacle pyrotechnique le 11 juillet 2026 sur le complexe sportif à SARL Pyro Concept sis 6 rue des artisans – Z.I. Les Poujeaux à Nazelles-Négron (37530) ;
- 2.11 – Attribution marché à procédure adaptée de travaux de création de locaux médicaux dans l'enceinte de l'ancien hôpital.

*Ingrid CHARTIER-MALÉCOT cite le point 2.8 et s'interroge sur la pertinence de l'application qu'elle a consulté récemment et sur laquelle il n'y a rien eu.*

*Arnaud TAFILET lui répond que c'est inexact mais que les publications ont une durée de validité et ne sont plus consultables ensuite.*

*Ingrid CHARTIER-MALÉCOT, en référence au point 2.10, s'étonne du non démarrage des travaux de la future maison de santé.*

*Arnaud TAFILET lui répond qu'ils en ont déjà échangé, que la procédure post attribution du marché de travaux suit son cours, l'autorisation de travaux a reçu un avis favorable et la réunion de lancement avec l'architecte et les entreprises est programmée très prochainement.*

*S'en suit un échange entre Ingrid CHARTIER-MALÉCOT et Arnaud TAFILET, cette dernière l'accusant d'avoir dit pendant sa campagne que les travaux avaient démarré et lui s'en défendant.*

*Pierre HUBERTY souhaite savoir si le lot 9 a été attribué.*

*Arnaud TAFILET lui répond que c'est le lot 2 qui n'avait pas été attribué et que la nouvelle consultation est en cours avec l'architecte.*

***Il en est pris acte.***

### **3°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Détermination du nombre de représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Social (CCAS) - Délibération 01.04.2026**

Le Maire expose que l'article L.123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) stipule que « Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres ».

L'article L.123-6 stipule que : « Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal [...]. Il est administré par un conseil d'administration présidé [...] par le maire [...]. Outre son président, le conseil d'administration comprend [...] des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Le conseil d'administration comprend également des membres nommés [...] par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune considérée. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal [...]. Les membres élus par le conseil municipal [...] et les membres nommés par le maire [...] le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les

exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. ».

Proposition de :

**FIXER** à 6 (six) le nombre de représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Social (CCAS),

**PRÉCISER** que les membres représentants la commune seront désignés lors du prochain conseil municipal, lorsque les représentants des diverses associations mentionnées à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles les auront fait connaître.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

#### **4°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Création de la Commission Communale des Impôts Directs – proposition de commissaires pour y siéger - Délibération 02.04.2026**

Le Maire expose que l'article 1650 du CGI prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires. Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres au total).

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Pour mémoire, depuis le précédent renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée. Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L. 74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Proposition de :

**PROPOSER**, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

- En qualité de commissaires titulaires, tous demeurant à Montoire-sur-le-Loir :
- 1) Mme Sophie DOUAUD – 41 Boulevard des Alliés
  - 2) M. Jean-Vivien MARTELLIERE – 11 rue de Fosse
  - 3) M. Frédéric WILLIAME – 2965 route de Trôo – Saint-Quentin-les-Trôo
  - 4) M. Michel CROSNIER – 14 promenade de Bas Valleron
  - 5) Mme Chantall CHEVALIER – 13 rue Charles Bouvard

- 6) M. Claude PENARD – 63 rue de Villeneuve
  - 7) Mme Nadège BARLOU – 53 avenue du Général de Gaulle
  - 8) M. Éric MAZZA – 14 rue Jean Jaurès
  - 9) M. Thibault de Saint-Salvy – 4 rue Saint-Laurent
  - 10) M. Jérôme MAHOUDEAU – 19 impasse du 11 novembre 1918
  - 11) Mme Sylvie LAMBERT – 4 chemin du gros buisson
  - 12) M. Jean-Pierre ISAMBERT – 1 rue Jean Jaurès
  - 13) M. Patrick TAFILET – 31 avenue de la Libération
  - 14) M. Roger ORTEGA – 17 ter rue Denis Papin
  - 12) Mme Isabelle DRUART – 21 avenue Gambetta
  - 15) M. Jean-Jacques PROUST – 48 rue de Villeneuve
  - 16) Mme Genevière JULLIEN – 35 rue Saint-Jacques
- En qualité de commissaires suppléants, , tous demeurant à Montoire-sur-le-Loir :
- 1) M. André CHEVALIER – 13 rue Charles Bouvard
  - 2) M. Thierry SEMAT – 41 Boulevard des Alliés
  - 3) Mme Isabelle MAZZA – 14 rue Jean Jaurès
  - 4) M. Michel SOURIAU – 55 avenue du Général de Gaulle
  - 5) Mme Evelyne COSME – 3 rue Aristide Briand
  - 6) M. Alain HAUDECOEUR – 13 rue Aristide Briand
  - 7) M. Patrick GUÉRINEAU – 9 impasse de la Haute Bergère
  - 8) M. Jean-Yves RÉNIER – 33 rue des Maisons blanches
  - 9) M. Gérard CHARTIER – 4 ruelle Sainte-Catherine
  - 10) M. Michel DURAND - 934 chemin de la Cotière – Saint-Quentin-les-Trôo
  - 11) Mme Hélène BOUCHERIE – 22 avenue du Général de Gaulle
  - 12) M. Gilles PROUST – 8 place Foch
  - 13) M. Bernard MORLAT – 49 rue des Maisons blanches
  - 14) M. Pascal POUSSARD – 39 rue Denis Papin
  - 15) M. Dorian CAILLON – 17 Boulevard des Alliés
  - 16) Mme Eliane FILLION – 57 rue du Général Leclerc
- CHARGER** Monsieur le Maire d'en informer le directeur de la DDFIP.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**5°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Elections des délégués/représentants de la commune suite aux élections municipales**

Le Maire expose que le renouvellement du conseil municipal nécessite également le renouvellement des délégués et/ou représentants de la commune dans différentes instances.

**5.1 – Election des délégués de la commune au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVS) du secteur de Montoire-sur-le-Loir - Délibération 03.04.2026**

Il est exposé que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT et de l'article 4 des statuts du SIVS du secteur de Montoire-sur-le-Loir, il est nécessaire de procéder à l'élection de deux délégués titulaires représentant la commune de Montoire-sur-le-Loir au sein du comité syndical de ce dernier, ainsi que deux délégués suppléants.

Proposition de :

**PRENDRE ACTE** des candidatures de :

- Messieurs Adrien PLOUCHART et Arnaud TAFILET en tant que délégués titulaires ;
- Mesdames Anaïs CHÉRON et Vanessa CAILLON et Monsieur Pierre HUBERTY en tant que délégués suppléants ;

**CONSTATER** après dépouillement les résultats des votes suivants :

- Pour M. Adrien PLOUCHART : 21 voix, 6 blancs ;
- Pour M. Arnaud TAFILET : 21 voix, 6 blancs ;
- Pour Mme Anaïs CHÉRON : 21 voix, 6 blancs ;
- Pour Madame Vanessa CAILLON : 21 voix, 6 blancs ;
- Pour M. Pierre HUBERTY : 5 voix, 21 blancs, 1 voix Isabelle MAZZA.

**ELIRE** en qualité de délégués titulaires du SIVS du secteur de Montoire-sur-le-Loir :

- M. Adrien PLOUCHART ;
- M. Arnaud TAFILET ;

**ELIRE** en qualité de déléguées suppléantes du SIVS du secteur de Montoire-sur-le-Loir :

- Mme Anaïs CHÉRON ;

- Mme Vanessa CAILLON.

**CHARGER** le Maire de transmettre cette information au SIVS du secteur de Montoire-sur-le-Loir.

*La délibération est adoptée suivant les résultats du vote ci-dessus*

**5.2 – Election des délégués de la commune au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois (SMPV) - Délibération 04.04.2026**

Le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT et de l'article 5 des statuts du SMPV, il est nécessaire de procéder à l'élection du délégué représentant la commune de Montoire-sur-le-Loir au sein du comité syndical de ce dernier, ainsi que son délégué suppléant.

Proposition de :

**PRENDRE ACTE** des candidatures de :

- Monsieur Alain HAUDECEOEUR en tant que délégué titulaire,
- Monsieur Arnaud TAFILET en tant que délégué suppléant ;

**CONSTATER** après dépouillement les résultats des votes suivants :

- Monsieur Alain HAUDECEOEUR : 22 voix, 5 blancs ;
- Monsieur Arnaud TAFILET : 21 voix, 6 blancs ;

**ELIRE** en qualité de membre titulaire du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois : M. Alain HAUDECOEUR ;

**ELIRE** en qualité de membre suppléant du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois : M. Arnaud TAFILET ;

**CHARGER** le Maire de transmettre cette information au Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

*La délibération est adoptée suivant les résultats du vote ci-dessus*

**5.3 – Election des délégués de la commune au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité de Loir & Cher (SIDELC) - Délibération 05.04.2026**

Le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT et de l'article 7 des statuts du SIDELC, il est nécessaire de procéder à l'élection du délégué représentant la commune de Montoire-sur-le-Loir au sein du comité syndical de ce dernier, ainsi que son délégué suppléant.

Proposition de :

**PRENDRE ACTE** des candidatures de :

- Monsieur Alain HAUDECEOEUR en tant que délégué titulaire,
- Monsieur Patrick GUÉRINEAU en tant que délégué suppléant ;

**CONSTATER** après dépouillement les résultats des votes suivants :

- Monsieur Alain HAUDECEOEUR : 21 voix, 6 blancs ;
- Monsieur Patrick GUÉRINEAU : 21 voix, 6 blancs ;

**ELIRE** en qualité de membre titulaire comité syndical du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité de Loir & Cher : M. Alain HAUDECOEUR ;

**ELIRE** en qualité de membre suppléant du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité de Loir & Cher : M. Patrick GUÉRINEAU ;

**CHARGER** le Maire de transmettre cette information au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité de Loir & Cher.

*La délibération est adoptée suivant les résultats du vote ci-dessus*

**5.4 – Désignation des représentants de la commune au comité directeur de l'Office Municipal des Sports et de Loisirs de Montoire-sur-le-Loir - Délibération 06.04.2026**

Le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT et de l'article 13 des statuts de l'OMSL, il est nécessaire de procéder à la désignation de 5 conseillers municipaux représentant la commune de Montoire-sur-le-Loir au sein du comité directeur de l'OMSL.

Proposition de :

**PRENDRE ACTE** des candidatures de :

- Madame Annie BELLANGER ;
- Madame Vanessa CAILLON ;
- Madame Anaïs CHÉRON ;
- Monsieur Alexandre LANDOIS ;
- Monsieur Gaël MORISSONNEAU ;
- Monsieur Pierre HUBERTY ;

**CONSTATER** le résultat des votes suivants :

- Madame Annie BELLANGER : 5 voix contre (Mme CHARTIER-MALÉCOT, Mme CORDIER, M. FOUSSARD, M. HUBERTY et Mme RICHARD) et 22 voix pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHÉRON, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME) ;

- Madame Vanessa CAILLON : 2 voix contre (Mme CHARTIER-MALÉCOT et M. FOUSSARD), 3 abstentions (Mme CORDIER, M. HUBERTY et Mme RICHARD) et 22 voix pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHÉRON, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME) ;

- Madame Anaïs CHÉRON : 3 voix contre (Mme CHARTIER-MALÉCOT, M. FOUSSARD et Mme CORDIER), 2 abstentions (M. HUBERTY et Mme RICHARD) et 22 voix pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHÉRON, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME)

- Monsieur Alexandre LANDOIS : 3 voix contre (Mme CHARTIER-MALÉCOT, M. FOUSSARD et Mme CORDIER), 2 abstentions (M. HUBERTY et Mme RICHARD) et 22 voix pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHÉRON, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME)

- Monsieur Gaël MORISSONNEAU : 5 voix contre (Mme CHARTIER-MALÉCOT, Mme CORDIER, M. FOUSSARD, M. HUBERTY et Mme RICHARD) et 22 voix pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHÉRON, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME) ;

- Monsieur Pierre HUBERTY : 20 voix contre (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHÉRON, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME), 2 abstentions (Mme CAILLON et M. PLOUCHART) et 5 voix pour (Mme CHARTIER-MALÉCOT, Mme CORDIER, M. FOUSSARD, M. HUBERTY et Mme RICHARD).

**DÉSIGNER** comme conseillers municipaux représentants la commune au sein du comité directeur de l'OMSL :

- Madame Annie BELLANGER ;
- Madame Vanessa CAILLON ;
- Madame Anaïs CHÉRON ;
- Monsieur Alexandre LANDOIS ;
- Monsieur Gaël MORISSONNEAU ;

**CHARGER** le Maire de transmettre cette information à l'Office Municipal des Sports et de Loisirs de Montoire-sur-le-Loir.

***La délibération est adoptée suivant les résultats du vote ci-dessus***

### **5.5 – Désignation des représentants de la commune au comité de jumelage - Délibération 07.04.2026**

Le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT et de l'article 4 des statuts du comité de jumelage, il est nécessaire de procéder à la désignation de 5 conseillers municipaux représentant la commune de Montoire-sur-le-Loir au sein du comité de jumelage, le Maire étant membre de droit et statutairement Président d'honneur.

Proposition de :

**PRENDRE ACTE** des candidatures de :

- Madame Vanessa CAILLON ;
- Madame Anaïs CHÉRON ;
- Madame Sophie DOUAUD ;
- Madame Isabelle MAZZA ;

- Monsieur Thierry SEMAT ;
- Monsieur François FOUSSARD ;

**CONSTATER** le résultat des votes suivants :

- Madame Vanessa CAILLON : 5 voix contre (Mme CHARTIER-MALÉCOT, Mme CORDIER, M. FOUSSARD, M. HUBERTY et Mme RICHARD) et 22 voix pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHÉRON, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME) ;

- Madame Anaïs CHÉRON : 1 voix contre (M. FOUSSARD), 4 abstentions (Mme CHARTIER-MALÉCOT, Mme CORDIER, M. HUBERTY et Mme RICHARD) et 22 voix pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHÉRON, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME) ;

- Madame Sophie DOUAUD : 2 voix contre (M. FOUSSARD et M. HUBERTY), 3 abstentions (Mme CHARTIER-MALÉCOT, Mme CORDIER et Mme RICHARD) et 22 voix pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHÉRON, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME)

- Madame Isabelle MAZZA : 5 abstentions (Mme CHARTIER-MALÉCOT, Mme CORDIER, M. FOUSSARD, M. HUBERTY et Mme RICHARD) et 22 voix pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHÉRON, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME)

- Monsieur Thierry SEMAT : 1 voix contre (M. FOUSSARD), 4 abstentions (Mme CHARTIER-MALÉCOT, Mme CORDIER, M. HUBERTY et Mme RICHARD) et 22 votes pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHÉRON, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME) ;

- Monsieur François FOUSSARD : 14 voix contre (Mme BARLOU, Mme CAILLON, Mme CHÉRON, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. LANDOIS, Mme MAZZA, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, Mme TARIAU, M. TESSIER, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME), 8 abstentions (Mme BELLANGER, M. DANNENHOFFER, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, M. TAFILET et Mme TOUCHARD) et 5 voix pour (Mme CHARTIER-MALÉCOT, Mme CORDIER, M. FOUSSARD, M. HUBERTY et Mme RICHARD).

**DÉSIGNER** comme conseillers municipaux représentants la commune au sein du comité de jumelage :

- Madame Vanessa CAILLON ;
- Madame Anaïs CHÉRON ;
- Madame Sophie DOUAUD ;
- Madame Isabelle MAZZA ;
- Monsieur Thierry SEMAT ;

**CHARGER** le Maire de transmettre cette information au Comité de jumelage.

*La délibération est adoptée suivant les résultats du vote ci-dessus*

## 5.6 – Désignation des représentants de la commune à la centrale d'achats APPROLYS - Délibération 08.04.2026

Le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT et de l'article 2 règlement intérieur de la centrale d'achats APPROLYS, il est nécessaire de procéder à l'élection du délégué représentant la commune de Montoire-sur-le-Loir au sein de cette dernière, ainsi que son délégué suppléant.

Proposition de :

**PRENDRE ACTE** des candidatures de :

- Madame Sophie DOUAUD en tant que déléguée titulaire,
- Monsieur Thierry SEMAT en tant que délégué suppléant ;

**CONSTATER** le résultat des votes suivants :

- Madame Sophie DOUAUD : 5 abstentions (Mme CHARTIER-MALÉCOT, Mme CORDIER, M. FOUSSARD, M. HUBERTY et Mme RICHARD) et 22 voix pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHÉRON, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME) ;

- Monsieur Thierry SEMAT : 5 abstentions (Mme CHARTIER-MALÉCOT, Mme CORDIER, M. FOUSSARD, M. HUBERTY et Mme RICHARD) et 22 voix pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHÉRON, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME) ;

**DÉSIGNER** en qualité de déléguée titulaire de la centrale d'achats APPROLYS : Mme Sophie DOUAUD ;

**DÉSIGNER** en qualité de délégué suppléant de la centrale d'achats APPROLYS : M. Thierry SEMAT ;

**CHARGER** le Maire de transmettre cette information à la centrale d'achats APPROLYS.

*La délibération est adoptée suivant les résultats du vote ci-dessus*

### **5.7 – Désignation du représentant de la commune au conseil d'administration du collège Clément Janequin - Délibération 09.04.2026**

Le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT et de l'article R421-14 du Code de l'éducation, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un représentant de la commune siège de l'établissement scolaire à son conseil d'administration.

Proposition de :

**PRENDRE ACTE** des candidatures de :

- Madame Anaïs CHÉRON ;
- Madame Laëtitia CORDIER ;

**CONSTATER** le résultat des votes suivants :

- Madame Anaïs CHÉRON : 5 abstentions (Mme CHARTIER-MALÉCOT, Mme CORDIER, M. FOUSSARD, M. HUBERTY et Mme RICHARD) et 22 voix pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHÉRON, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME) ;

- Madame Laëtitia CORDIER : 11 voix contre (Mme BARLOU, Mme CAILLON, Mme DELAGNEAU, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX et M. TESSIER), 11 abstentions (Mme BELLANGER, Mme CHÉRON, M. DANNENHOFFER, Mme DOUAUD, M. PLOUCHART, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME) et 5 voix pour (Mme CHARTIER-MALÉCOT, Mme CORDIER, M. FOUSSARD, M. HUBERTY et Mme RICHARD) ;

**DÉSIGNER** en qualité de représentant de la commune au conseil d'administration du collège Clément Janequin : Mme Anaïs CHÉRON ;

**CHARGER** le Maire de transmettre cette information au collège Clément Janequin.

*La délibération est adoptée suivant les résultats du vote ci-dessus*

### **5.8 – Désignation du représentant de la commune au conseil intérieur du Lycée Agricole - Délibération 10.04.2026**

Le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT et de l'article R811-32 du Code Rural et de la pêche maritime, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un représentant de la commune siège de l'établissement scolaire à son conseil intérieur.

Proposition de :

**PRENDRE ACTE** de la candidature de :

- Monsieur Arnaud TAFILET ;

**CONSTATER** le résultat du vote suivant :

- Monsieur Arnaud TAFILET : 5 abstentions (Mme CHARTIER-MALÉCOT, Mme CORDIER, M. FOUSSARD, M. HUBERTY et Mme RICHARD) et 22 voix pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHÉRON, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme

ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME) ;

**DÉSIGNER** en qualité de représentant de la commune au conseil intérieur du Lycée Agricole Agro Campus : M. Arnaud TAFILET ;

**CHARGER** le Maire de transmettre cette information au Lycée Agricole Agro Campus.

***La délibération est adoptée suivant les résultats du vote ci-dessus***

#### **5.9 – Election de représentants au Comité National d'Action Sociale (CNAS) en faveur du personnel communal - Délibération 11.04.2026**

Le Maire expose que par délibération du 21 mars 1973, la commune a décidé d'adhérer au CIOS (devenu ensuite CNAS) afin de renforcer l'action sociale auprès de ses agents.

A la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder la désignation d'un délégué titulaire et de son délégué suppléant pour notre commune.

Proposition de :

**PRENDRE ACTE** des candidatures de :

- Monsieur Thierry SEMAT en tant que délégué titulaire,
- Monsieur Arnaud TAFILET en tant que délégué suppléant ;

**CONSTATER** après dépouillement les résultats des votes suivants :

- Monsieur Thierry SEMAT : 21 voix, 6 blancs ;
- Monsieur Arnaud TAFILET : 21 voix, 6 blancs ;

**ÉLIRE** en qualité de délégué titulaire du Comité National d'Action Sociale : M. Thierry SEMAT ;

**ÉLIRE** en qualité de délégué suppléant du Comité National d'Action Sociale : M. Arnaud TAFILET ;

**CHARGER** le Maire de transmettre cette information au Comité National d'Action Sociale.

***La délibération est adoptée suivant les résultats du vote ci-dessus***

#### **5.10 – Désignation du correspondant défense - Délibération 12.04.2026**

Le Maire expose que depuis 2001, le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en est un vecteur fondamental. Il a également décidé d'instaurer la fonction de correspondant défense dans les communes. Il aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense, en lien avec le délégué militaire départemental. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer principalement dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

A la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder la désignation d'un correspondant défense pour notre commune.

Proposition de :

**PRENDRE ACTE** de la candidature de :

- Monsieur Christophe DANNENHOFFER ;

**CONSTATER** après dépouillement les résultats des votes suivants :

- Monsieur Christophe DANNENHOFFER : 21 voix, 6 blancs ;

**DESIGNER** M. Christophe DANNENHOFFER comme correspondant défense ;

**CHARGER** le Maire de transmettre cette information à M. le Préfet de Loir & Cher.

***La délibération est adoptée suivant les résultats du vote ci-dessus***

#### **5.11 – Désignation du référent sécurité routière - Délibération 13.04.2026**

Le Maire expose que le Préfet demande, depuis 2021, la désignation d'un élu référent en matière de sécurité routière. Cette nomination permet aux services de l'Etat d'avoir, en plus du Maire, un interlocuteur privilégié sur ce sujet.

L'élu référent sécurité routière est le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux. Il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité, en s'appuyant sur les connaissances, compétences et moyens que l'État met à sa disposition :

- la coordination sécurité routière qui anime au quotidien la mise en œuvre de la politique de sécurité routière définie localement,
- l'observatoire départemental de sécurité routière (ODSR) qui assure le suivi statistique et produit des analyses de l'accidentalité locale,

- le réseau des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR), bénévoles nommés par le Préfet, qui relaient le message de la sécurité routière auprès des publics divers, notamment les établissements scolaires, les collectivités territoriales et les entreprises,
- le chargé de mission deux-roues motorisé (2RM) qui apporte son expérience sur ce sujet. Il sensibilise aux problèmes spécifiques des usagers de 2R1"J et organise des actions en faveur de leur sécurité.

Il relaie les informations relatives à la sécurité routière :

- pour cela, il est destinataire des publications regroupées sur le site internet des services de l'État dans le département : <https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-routiere-education-routiere-et-transport/Securite-routiere/Observatoire-Departemental-de-Securite-Routiere-ODSR> ;
- d'autres informations et documents lui sont communiqués régulièrement par la coordination sécurité routière.

Il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité : à ce titre, il participe à la réalisation du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) notamment dans le cadre de l'appel à projets annuel.

Il contribue à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la collectivité : en participant à l'identification des problèmes de sécurité routière au sein de sa collectivité, en s'appuyant sur les autres acteurs locaux (services techniques, police municipale...)

Proposition de :

**PRENDRE ACTE** de la candidature de :

- Madame Sylvie ROCHEREAU ;

**CONSTATER** le résultat du vote suivant :

- Madame Sylvie ROCHEREAU : 4 abstentions (Mme CHARTIER-MALÉCOT, Mme CORDIER, M. HUBERTY et Mme RICHARD) et 23 voix pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHÉRON, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. FOUSSARD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME) ;

**DÉSIGNER** Mme Sylvie ROCHEREAU comme élue référente sécurité routière ;

**CHARGER** le Maire de transmettre cette information à M. le Préfet de Loir & Cher.

*La délibération est adoptée suivant les résultats du vote ci-dessus*

## 5.12 – Désignation du correspondant incendie et secours auprès de la Préfecture de Loir & Cher - Délibération 14.04.2026

Le Maire expose que le Préfet demande, depuis 2022, la désignation d'un correspondant incendie et secours : ses fonctions s'exerceront sous l'autorité du Maire et il sera investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal. Il constituera également un point de contact pour la Préfecture et le Services Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Loir & Cher.

Les conditions de désignation de ce correspondant ainsi que ses missions ont été précisées par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de conseiller municipal correspondant incendie et secours, paru au journal officiel du 31.07.2022.

Le correspondant incendie et secours doit être désigné après chaque renouvellement de conseil municipal

Proposition de :

**PRENDRE ACTE** de la candidature de :

- Monsieur Christophe DANNENHOFFER ;

**CONSTATER** le résultat du vote suivant :

- Monsieur Christophe DANNENHOFFER : 5 abstentions (Mme CHARTIER-MALÉCOT, Mme CORDIER, M. FOUSSARD, M. HUBERTY et Mme RICHARD) et 22 voix pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHÉRON, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME) ;

**DÉSIGNER** M. Christophe DANNENHOFFER comme correspondant incendie et secours auprès de la Préfecture de Loir & Cher ;

**CHARGER** le Maire de transmettre cette information à M. le Préfet de Loir & Cher.

*La délibération est adoptée suivant les résultats du vote ci-dessus*

### **5.13 – Désignation d'un représentant de la commune au Conseil de la Vie Sociale de l'EAM/MAS Le Défi - Délibération 15.04.2026**

Le Maire expose que le Conseil de la Vie Sociale de l'établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) / Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) le Défi situé à Montoire-sur-le-Loir prévoit la représentation de la commune en son sein par un conseiller municipal.

Proposition de :

**PRENDRE ACTE** de la candidature de :

- Monsieur Arnaud TAFILET ;

**CONSTATER** le résultat du vote suivant :

- Monsieur Arnaud TAFILET : 5 abstentions (Mme CHARTIER-MALÉCOT, Mme CORDIER, M. FOUSSARD, M. HUBERTY et Mme RICHARD) et 22 voix pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHÉRON, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME) ;

**DÉSIGNER** M. Arnaud TAFILET comme représentant de la commune au Conseil de la Vie Sociale de l'EAM/MAS Le Défi ;

**CHARGER** le Maire de transmettre cette information à l'établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) / Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) le Défi.

*La délibération est adoptée suivant les résultats du vote ci-dessus*

### **5.14 – Désignation d'un référent Ambroisie auprès de l'Agence Régionale de Santé - Délibération 16.04.2026**

Le Maire expose que, en raison de son impact sur la santé et de sa propagation sur notre territoire, les services de la Préfecture, l'ARS et la FREDON Centre-Val de Loire ont publié en 2020 un arrêté préfectoral (pièce jointe) relatif aux modalités de lutte contre les ambrosies sur notre territoire. Ce même arrêté est en cours de révision en vue d'intégrer la berce du Caucase.

Cet arrêté prescrit entre autres la mise en place de référent ambroisie au sein des collectivités. Ces référents ont pour but de sensibiliser, repérer et lutter contre cette plante envahissante.

L'ARS Centre-Val de Loire invite les communes à nommer un référent en leur sein afin d'identifier, notamment, un relai de communication sur ce sujet.

Proposition de :

**PRENDRE ACTE** de la candidature de :

- Monsieur Arnaud TAFILET ;

**CONSTATER** le résultat du vote suivant :

- Monsieur Arnaud TAFILET : 5 abstentions (Mme CHARTIER-MALÉCOT, Mme CORDIER, M. FOUSSARD, M. HUBERTY et Mme RICHARD) et 22 voix pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHÉRON, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME) ;

**DÉSIGNER** M. Arnaud TAFILET comme élu référent Ambroisie auprès de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**CHARGER** le Maire de communiquer l'avis du conseil municipal à l'ARS Centre-Val de Loire.

*La délibération est adoptée suivant les résultats du vote ci-dessus*

### **6°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Création de commissions municipales permanentes - Délibération 17.04.2026**

Le Maire expose que l'article L. 2121-22 du CGCT encadre la création des commissions municipales : " Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale".

Ces commissions municipales sont destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations notamment. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions municipales.

Proposition de :

**CRÉER** les commissions municipales permanentes suivantes :

- 1) Enfance – Jeunesse – Citoyenneté – Jumelage,
- 2) Finances,
- 3) Urbanisme,
- 4) Vie associative et équipements sportifs,
- 5) Cérémonies – Fêtes et animations,
- 6) Travaux – Cadre de vie – Funéraire – Marché,
- 7) Communication.

**PRÉCISER** que chaque commission sera composée de 9 membres du conseil municipal à la représentation proportionnelle ;

**CHARGER** le Maire de faire inscrire les commissions municipales permanentes sus-citées dans le règlement intérieur du conseil municipal.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

#### **7°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Élections des membres des commissions municipales permanentes - Délibération 18.04.2026**

Le Maire expose que la création de commissions municipales permanentes nécessite la désignation de membres du conseil municipal pour les constituer.

Chaque commission sera présidée par le Maire ou le Vice-Président désigné lors de la première réunion de la commission et composée de 9 membres désignés à la représentation proportionnelle soit 8 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition. Ces commissions ne feront pas l'objet de désignation de suppléant.

Proposition de :

**DÉSIGNER** les membres des commissions municipales permanentes comme suit :

1) **Enfance – Jeunesse – Citoyenneté – Jumelage** : à 1 voix contre (M. HUBERTY), et 26 voix pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHARTIER-MALÉCOT, Mme CHÉRON, Mme CORDIER, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. FOUSSARD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme RICHARD, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME) :

Annie BELLANGER	Vanessa CAILLON	Anaïs CHÉRON
Nicole DELAGNEAU	Isabelle MAZZA	Adien PLOUCHART
Aude TOUCHARD	Christophe VANDECASTEELE	Pierre HUBERTY

2) **Finances** : à 1 voix contre (M. HUBERTY), 2 abstentions (Mme CHARTIER-MALÉCOT et M. FOUSSARD) et 24 voix pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHÉRON, Mme CORDIER, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme RICHARD, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME) :

Anaïs CHÉRON	Christophe DANNENHOFFER	Sophie DOUAUD
Alain HAUDECOEUR	Sylvie ROCHEREAU	Sonia TARIAU
Nicolas TESSIER	Frédéric WILLIAME	Catherine RICHARD

3) **Urbanisme** : à 1 voix contre (M. HUBERTY), 2 abstentions (Mme CHARTIER-MALÉCOT et M. FOUSSARD) et 24 voix pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHÉRON, Mme CORDIER, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme RICHARD, Mme ROCHEREAU,

Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME) :

Nadège BARLOU	Christophe DANNENHOFFER	Sophie DOUAUD
Gaël MORISSONNEAU	Adrien PLOUCHART	Sonia TARIAU
Nicolas TESSIER	Frédéric WILLIAME	Laetitia CORDIER

4) **Vie associative et équipements sportifs** : à 1 voix contre (M. HUBERTY), 2 abstentions (Mme CHARTIER-MALÉCOT et M. FOUSSARD) et 24 voix pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHÉRON, Mme CORDIER, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme RICHARD, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME) :

Annie BELLANGER	Anaïs CHÉRON	Alexandre LANDOIS
Gaël MORISSONNEAU	Myriam SAVINEAUX	Thierry SEMAT
Sonia TARIAU	Christophe VANDECASTEELE	Ingrid CHARTIER-MALÉCOT

5) **Cérémonies – Fêtes et animations** : à 1 voix contre (M. HUBERTY), 2 abstentions (Mme CHARTIER-MALÉCOT et M. FOUSSARD) et 24 voix pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHÉRON, Mme CORDIER, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme RICHARD, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME) :

Annie BELLANGER	Nicole DELAGNEAU	Patrick GUÉRINEAU
Alexandre LANDOIS	Myriam SAVINEAUX	Thierry SEMAT
Aude TOUCHARD	Christophe VANDECASTEELE	Pierre HUBERTY

6) **Travaux – Cadre de vie – Funéraire – Marché** : à 1 voix contre (M. HUBERTY), 2 abstentions (Mme CHARTIER-MALÉCOT et M. FOUSSARD) et 24 voix pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHÉRON, Mme CORDIER, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme RICHARD, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME) :

Annie BELLANGER	Christophe DANNENHOFFER	Alain HAUDECOEUR
Alexandre LANDOIS	Gaël MORISSONNEAU	Sylvie ROCHEREAU
Thierry SEMAT	Frédéric WILLIAME	François FOUSSARD

7) **Communication** : à 2 voix contre (M. FOUSSARD et M. HUBERTY), 1 abstention (Mme CHARTIER-MALÉCOT) et 24 voix pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHÉRON, Mme CORDIER, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme RICHARD, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME) :

Nadège BARLOU	Vanessa CAILLON	Alain HAUDECOEUR
Isabelle MAZZA	Myriam SAVINEAUX	Thierry SEMAT
Sonia TARIAU	Nicolas TESSIER	Ingrid CHARTIER-MALÉCOT

Pierre HUBERTY expose que le calcul à la proportionnel au plus fort donne 2 personnes pour l'opposition. Arnaud TAFILET lui expose le calcul et lui confirme que cela fait bien 1 seule personne pour l'opposition.

*La délibération est adoptée*

#### 8°) - **AFFAIRES GÉNÉRALES : Création d'une commission de consultation ad'hoc de MArché à Procédure Adaptée (MAPA) - Délibération 19.04.2026**

Le Maire expose que l'article L. 1414-2 du CGCT stipule que " Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Toutefois, pour les marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions du code de la construction et de l'habitation applicables aux commissions d'appel d'offres des organismes privés d'habitations à loyer modéré ».

Les seuils européens étant bien supérieurs aux montants de marchés pouvant être lancé par la ville de Montoire-sur-le-Loir (actuellement 216 000 €HT pour les marchés de fournitures et services & 5 404 000 €HT

pour les marchés de travaux et contrats de concession), il est proposé de créer une commission de consultation ad'hoc de Marché à Procédure Adaptée valable pour les marchés à procédure adaptée supérieurs aux seuils obligatoires de publicité (au 1er avril 2026 : 60 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 100 000 €HT pour les marchés de travaux).

Il est suggéré que cette commission, régie sans formalisme particulier, soit présidée par le Maire, comme ce serait le cas pour la commission d'appel d'offres. Cette commission, constituée à la représentation proportionnelle, sera composée de 9 titulaires et 9 suppléants, les suppléants n'étant conviés qu'en cas d'absence du titulaire.

Proposition de :

**CRÉER** une commission ad'hoc pour les marchés de travaux passés selon une procédure adaptée ;

**DÉSIGNER** les membres de cette commission, à 1 voix contre (M. HUBERTY), et 26 voix pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHARTIER-MALÉCOT, Mme CHÉRON, Mme CORDIER, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. FOUSSARD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme RICHARD, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME) :

Titulaires	Suppléants
Annie BELLANGER	Anaïs CHÉRON
Vanessa CAILLON	Christophe DANNENHOFFER
Sophie DOUAUD	Nicole DELAGNEAU
Patrick GUÉRINEAU	Sylvie ROCHEREAU
Alain HAUDECOEUR	Sonia TARIAU
Alexandre LANDOIS	Nicolas TESSIER
Isabelle MAZZA	Christophe VANDECASTEELE
Gaël MORISSONNEAU	Frédéric WILLIAME
François FOUSSARD	Laëtitia CORDIER

*La délibération est adoptée*

**9°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Convention de partenariat pour la création d'une Zone de Manœuvre Permanente (ZMP) - Délibération 20.04.2026**

Le Maire expose la demande formulée par la Délégation Militaire Départementale de Loir-et-Cher, dans le cadre de la préparation opérationnelle des Armées, de l'autoriser à utiliser l'espace public de la commune pour les exercices d'instruction, tactiques, de synthèse et d'aguerrissement de jour et de nuit avec ou sans munitions d'exercice d'entraînements des formations des Armées dont les détails figurent dans la convention jointe.

Proposition de :

**APPROUVER** la convention de partenariat en pièce jointe ;

**AUTORISER** le Maire à la signer.

*Christophe DANNENHOFFER précise que cette convention permet avant tout aux militaires de pouvoir évoluer dans un environnement civil pour les préparer à de véritables situations opérationnelles. En tant que correspondant défense, il propose aux conseillers volontaires de travailler ensemble le sujet des zones de bivouac, horaires, etc.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**10°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Convention de prestation de service de conciergerie touristique - Délibération 21.04.2026**

Le Maire expose que la commune recherchait une solution de prestation de service de conciergerie afin de proposer à la location les 3 mobilhomes et 2 lodges du camping dans le cadre du respect et des contraintes d'un budget en Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Après échanges avec 2 prestataires et afin de contractualiser la prestation de service, il est nécessaire d'adopter un modèle de convention de prestation de services de conciergerie touristique.

Proposition de :

**ADOPTER** le modèle de convention de prestation de services de conciergerie en pièce jointe ;

**AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette convention.

*Ingrid CHARTIER-MALÉCOT souhaite savoir qui est le prestataire.*

Arnaud TAFILET lui répond qu'il s'agit d'une convention cadre permettant de contractualiser avec un prestataire et qu'il communiquera les coordonnées lorsque cela sera signé.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT indique au Maire qu'il fait voter sans que les élus sachent.

Arnaud TAFILET lui répond que ce n'est pas le prestataire le sujet mais le mode de contractualisation qui a été rédigé par l'avocat de la commune.

Pierre HUBERTY s'interroge sur le fait qu'il n'y ai pas de facturation mensuel d'entretien pour les mobilhomes.

Arnaud TAFILET, après relecture de la convention, le lui confirme et précise que le forfait ménage des mobilhomes est inclus dans le tarif de location.

Nicolas TESSIER complète en précisant que c'est une convention générale et que lorsqu'il n'y a pas de précision, on se réfère à l'article qui parle du sujet et que dans le cas présent, puisqu'il n'y a rien de précisé pour les mobilhomes c'est qu'il n'y a rien.

Pierre HUBERTY indique comprendre que si ce n'est pas loué, on verse quand même.

Nicolas TESSIER lui répond que c'est sous réserve de location et que cela peut être rajouté dans la convention pour plus de clarté.

Arnaud TAFILET précise qu'il ne voit pas les mobil-homes non loués sur la période estivale mais il note la remarque.

**La délibération est adoptée à 5 abstentions (Mme CHARTIER-MALÉCOT, Mme CORDIER, M. FOUSSARD, M. HUBERTY et Mme RICHARD) et 22 voix pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHÉRON, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME)**

#### **11°) - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal - Délibération 22.04.2026**

Le Maire expose que l'article 2121-8 du CGCT modifié par la loi "NOTre" du 7 août 2015, stipule que " Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation".

Proposition de :

**ADOPTER** le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe.

Pierre HUBERTY expose que le nombre d'heures de mise à disposition d'un local pour l'opposition repose sur un minimum fixé un texte qui a été abrogé.

Arnaud TAFILET lui confirme et répond que comme il n'y a plus de cadre, il aurait pu mettre moins.

Pierre HUBERTY répond qu'il y a une jurisprudence.

Arnaud TAFILET lui répond avoir fait une première réponse écrite et fera une contre-proposition.

Pierre HUBERTY indique qu'à l'article 24 du règlement, il manque la référence à l'article du CGCT.

Arnaud TAFILET le constate, le confirme et indique qu'il sera corrigé.

**La délibération est adoptée à 5 abstentions (Mme CHARTIER-MALÉCOT, Mme CORDIER, M. FOUSSARD, M. HUBERTY et Mme RICHARD) et 22 voix pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHÉRON, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME)**

#### **12°) - INTERCOMMUNALITÉ : Rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la CATV - Délibération 23.04.2026**

Le Maire expose que la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "Loi Climat et Résilience", traduit un cadre juridique fort à destination des collectivités territoriales, face aux enjeux de réduction de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) ainsi que du rythme d'artificialisation des sols.

Ses dispositions réglementaires fixent l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » à l'horizon 2050, avec une étape intermédiaire visant à réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années soit 2030.

Cette trajectoire progressive doit être déclinée et mise en œuvre localement, notamment au travers des documents d'urbanisme et par les personnes publiques compétentes en la matière.

Cette ligne conductrice de réduction de la consommation des ENAF implique un suivi de la part des collectivités territoriales afin de mesurer la superficie déjà consommée sur leur territoire et le disponible à urbaniser sur les

prochaines décennies. L'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales établit l'obligation pour le maire ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) couvert par un document d'urbanisme, d'établir un rapport au moins tous les trois ans, présentant le rythme d'artificialisation sur son territoire.

Ce rapport devra évaluer l'atteinte des objectifs fixés en matière de réduction de la consommation d'espaces et de limitation de l'artificialisation, tels que définis par les documents de planification et d'urbanisme.

Proposition de :

**PRENDRE ACTE** de la communication par la CATV du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire.

*Il en est pris acte.*

### **13°) - FINANCES : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier - Délibération 24.04.2026**

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, un règlement budgétaire et financier a été adopté et qu'en raison du renouvellement du conseil municipal intervenu le 20 mars 2026, ce règlement budgétaire et financier doit être reconduit avant le vote de tout document budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04.12.2022 en date du 15 décembre adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 et approuvant le règlement budgétaire et financier du mandat précédent,

Proposition de :

**ADOPTER** le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de Montoire-sur-le-Loir ;

**PRÉCISER** que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune et à tous les budgets annexes ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **14°) - FINANCES : Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025**

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose que, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de soumettre le Compte Financier Unique de la Commune au Conseil Municipal pour approbation.

Ce document comptable retrace l'ensemble des mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité au titre de l'année écoulée. Il est rappelé que c'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et qu'il remplit à lui seul les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Les CFU présentés pour l'année 2025 sont ceux des budgets suivants :

- Budget annexe – camping ;
- Budget annexe – urbanisation secteur gare ;
- Budget principal ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe Camping de la commune de Montoire-sur-le-Loir ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Sophie DOUAUD, 1ère adjointe au Maire ;

Considérant les CFU présentés et résumés comme suit :

#### 14.1 – Budget annexe – camping - Délibération 25.04.2026

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2024	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025 (titre effectué au compte 1068 en 2025)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER 2025	RESULTAT NET CUMULE DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
INVESTISSEMENT	-86 100,44 €		5 261,92 €	-80 838,52 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	-80 838,52 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €		76 037,75 €	76 037,75 €			76 037,75 €
TOTAL	-86 100,44 €	0,00 €	81 299,67 €	-4 800,77 €	0,00 €	0,00 €	-4 800,77 €

Proposition de :

**APPROUVER** le compte financier unique du budget annexe Camping de la commune de Montoire-sur-le-Loir, présenté en annexe, après l'avoir étudié ;

**CONFIRMER** que la reprise anticipée des résultats pour le budget annexe Camping de la commune de Montoire-sur-le-Loir faite lors du conseil municipal du 6 mars 2026 pour chaque budget était correcte.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

#### 14.2 – Budget annexe - urbanisation du secteur gare - Délibération 26.04.2026

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2024	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025 (titre effectué au compte 1068 en 2025)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER 2025	RESULTAT NET CUMULE DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
INVESTISSEMENT	-182 198,26 €		0,00 €	-182 198,26 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	-182 198,26 €
FONCTIONNEMENT	-33 653,88 €	0,00 €	0,00 €	-33 653,88 €			-33 653,88 €
TOTAL	-215 852,14 €	0,00 €	0,00 €	-215 852,14 €	0,00 €	0,00 €	-215 852,14 €

Proposition de :

**APPROUVER** le compte financier unique du budget annexe Urbanisation du secteur gare de la commune de Montoire-sur-le-Loir, présenté en annexe, après l'avoir étudié ;

**CONFIRMER** que la reprise anticipée des résultats pour le budget annexe Urbanisation du secteur gare de la commune de Montoire-sur-le-Loir faite lors du conseil municipal du 6 mars 2026 pour chaque budget était correcte.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

#### 14.3 – Budget principal - Délibération 27.04.2026

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2024	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025 (titre effectué au compte 1068 en 2025)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER 2025	RESULTAT NET CUMULE DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
INVESTISSEMENT	-247 905,40 €		155 385,76 €	-92 519,64 €	99 466,44 € 0,00 €	-99 466,44 €	-191 986,08 €
FONCTIONNEMENT	2 604 412,23 €	309 319,73 €	249 098,09 €	2 544 190,59 €			2 544 190,59 €
TOTAL	2 356 506,83 €	309 319,73 €	404 483,85 €	2 451 670,95 €	99 466,44 €	-99 466,44 €	2 352 204,51 €

Proposition de :

**APPROUVER** le compte financier unique du budget principal de la commune de Montoire-sur-le-Loir, présenté en annexe, après l'avoir étudié ;

**CONFIRMER** que la reprise anticipée des résultats pour le budget principal de la commune de Montoire-sur-le-Loir faite lors du conseil municipal du 6 mars 2026 pour chaque budget était correcte.

*Catherine RICHARD souhaiterait avoir des précisions sur les dépenses de frais d'études*

*Arnaud TAFILET lui répond que ce n'est pas sur le CFU clos qu'il faut débattre de ce qui a été dépensé mais l'invite à venir en mairie voir Sophie DOUAUD pour échanger et obtenir les informations souhaitées.*

*La délibération est adoptée à 5 abstentions (Mme CHARTIER-MALÉCOT, Mme CORDIER, M. FOUSSARD, M. HUBERTY et Mme RICHARD) et 22 voix pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHÉRON, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME)*

**15°) - FINANCES : Fiscalité Directe Locale pour l'année 2026 - Délibération 28.04.2026**

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2025, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 53,13 %, comprenant les 24,40 % du taux départemental 2020 ;

- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,79 % ;

- pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 17,87 %.

L'évolution prévisionnelle des bases d'imposition est estimée, dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2025 à 2,40 %.

Le produit fiscal attendu au vu de l'ensemble de ces hypothèses s'élève à 2 722 987 €.

Pour les communes, deux règles s'appliquent :

1- le taux de foncier non bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de foncier bâti.

2- le taux de taxe d'habitation (TH) ne peut augmenter plus ou diminuer moins que la plus faible des variations soit du taux de foncier bâti soit la variation moyenne des taux de foncier bâti et non bâti.

Concrètement, il n'est pas possible d'augmenter uniquement la TH, il faut augmenter a minima également le taux de foncier bâti, il est donc proposé de reprendre le dernier taux de TH voté soit : 17,87 % ;

Proposition de :

**APPLIQUER** pour l'année 2026, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 53,13 % ;

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,79 % ;

- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 17,87 %.

*La délibération est adoptée à 5 abstentions (Mme CHARTIER-MALÉCOT, Mme CORDIER, M. FOUSSARD, M. HUBERTY et Mme RICHARD) et 22 voix pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHÉRON, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME)*

**16°) - FINANCES : Subventions aux associations 2026 - Délibération 29.04.2026**

Alexandre LANDOIS, Adjoint au Maire délégué notamment aux associations, expose que la commission Vie associative / Sport / Gestion des équipements / Gestion des salles municipales s'est réunie le 19 février 2026 en vue de l'étude d'attribution de subventions aux associations, pour l'année 2026, pour celles qui avaient fait parvenir leur dossier de demande.

L'état récapitulatif des propositions d'attribution vous est présenté en annexe.

Les conseillers municipaux, membres des bureaux d'associations concernées par les attributions de subvention étant sortis,

Proposition de :

**ARRETER** comme présenté sur l'état annexé la liste des subventions allouées aux associations et établissements publics pour l'année 2026 et de préciser que celles-ci ne seront versées que sur transmission des justificatifs requis.

*Pierre HUBERTY souhaite savoir si l'association, qui touche une subvention pour l'emploi d'un professeur, a fait des demandes de subvention auprès de l'ANS ou du Département.*

*Alexandre LANDOIS indique qu'ils se sont rapprochés du département mais n'ont pas eu de proposition de poste et qu'ils ne pouvaient que se rapprocher du club de Vendôme pour mutualiser. En 2024-2025 c'était Montoire qui payait et qui mettait à disposition le professeur à Vendôme, pour 2025-2026, c'est Vendôme qui emploie et qui met à disposition 4h la professeure à Montoire. La subvention tient compte proportionnellement des deux périodes et que la subvention a baissé de 2 000 €.*

*Pierre HUBERTY demande s'ils ont fait des recherches de subvention.*

Alexandre LANDOIS le lui confirme.

Pierre HUBERTY expose qu'il y a des démarches à faire pour les subventions et qu'il serait peut-être utile des les aider à monter ces dossiers pour éviter de les subventionner.

Alexandre LANDOIS lui répond qu'ils l'ont déjà fait et fait le rappel des critères d'attribution de subvention par l'OMSL.

Christophe DANNENHOFFER a entendu dire que l'association Le Milles Pattes bénéficierait de subvention par la mairie.

Arnaud TAFILET lui répond que sur le mandat 2020-2026, aucune subvention n'a été versée par la commune à une association ou autre forme représentation de la presse ou des médias.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT indique qu'elle ne voit pas apparaître les subventions à Musikenfête et Fêtes et animations montoiriennes.

Alexandre LANDOIS lui répond que le dossier de Musikenfête est arrivé après la première étude des dossiers, que la demande sera débattue lors d'une prochaine commission et que l'association Fêtes et animations montoiriennes n'a pas déposé de demande cette année.

**La délibération est adoptée à 4 abstentions (Mme CORDIER, M. FOUSSARD, M. HUBERTY et Mme RICHARD) et 19 voix pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CHARTIER-MALÉCOT, Mme CHÉRON, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. PLOUCHART, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, M. TESSIER, Mme TOUCHARD et M. WILLIAME)**

## 17°) - AFFAIRES DIVERSES

Arnaud TAFILET donne la parole à Ingrid CHARTIER-MALÉCOT qui lit le texte suivant : « Mesdames, Messieurs, chères Montoiriennes, chères Saint-Quentinoises, chers Montoiriens et chers Saint-Quentinois, ce soir, je souhaite remercier chacune et chacun d'entre vous, qui avez pris le temps de venir voter, de vous informer, d'échanger, de faire vivre la démocratie. Pour rappel, 2707 personnes étaient inscrites et sont venues voter : 1813 personnes. Dont 1724 exprimés. Bien évidemment, je salue l'équipe qui a remporté la victoire. J'ai une pensée appuyée pour les agents de notre commune qui sont revenus travailler ce dimanche 13 mars, et aussi tout le travail qu'ils ont déployé en amont pour organiser ce scrutin. Je n'oublie pas aussi les agents de la Préfecture, tous sur le pont et prêts à répondre ce dimanche-là à nos interrogations et même quelques jours avant, durant toute la période pré-électorale. Ce résultat, on ne peut pas l'oublier. On ne peut pas l'ignorer, ni l'effacer. Ce scrutin est marqué par une abstention de plus de 800 personnes. 800 personnes qui ne sont pas voulu voter. Ce silence démocratique, on doit l'entendre. Face à cela, nous devons encore plus assumer clairement nos convictions, afficher franchement nos divergences et surtout rester fidèles à nos engagements. Montoire autrement, notre groupe, je l'ai construit toute seule, comme une grande, sans l'aide de papa ou de maman. J'ai fait le choix de rassembler autour de moi des personnes qui portent des compétences fortes, des personnes de sensibilités politiques différentes, de gauche mais aussi de droite, dont certaines sont très impliquées au cœur de la vie de notre paroisse. Notre victoire, c'est celle d'un groupe fort, parce qu'il est uni, responsable et visionnaire, n'en déplaise aux oiseaux de mauvais augure. Notre victoire, elle est dans le regard de celles et ceux que nous avons touchés. Elle est la richesse de nos échanges, dans la qualité de nos débats. Car si le suffrage comptabilise les voix, il ne mesure jamais l'intensité des convictions que nous avons tous partagées. Aujourd'hui, le tour de campagne est derrière nous. Je suis fière de notre groupe qui est resté digne. Notre campagne a toujours été respectueuse. Jamais aucun des colistiers de ma liste Montoire autrement aurait eu l'idée de se rendre à votre réunion publique avec l'idée de démolir les colistiers de l'équipe en face. Jamais notre groupe n'aurait eu l'idée d'envoyer un Maire d'une commune voisine pour semer la contradiction lors de notre réunion publique. Jamais, au grand jamais, avec l'équipe Montoire Autrement, il aurait été question de mêler les enfants à l'élection municipale. Je m'explique : à plusieurs reprises, ma fille de 13 ans a été suivie et prise en photo, en présence de ses camarades, par des personnes de votre famille, Monsieur le Maire, dans le but d'en faire quoi ? Pour rappel, la prise de photo des mineurs est interdite par la loi. Ce comportement a profondément choqué mon mari. Quand la famille s'en mêle encore, en allant et en restant plantée chez les commerçants et ailleurs pour déverser quelques grumeaux contre moi alors que je suis cliente moi-même dans ces commerces, alors je m'interroge : pourquoi tout cela ? Je ne partage pas du tout ces méthodes qui n'élèvent pas de débats, qui sont tout simplement des méthodes de voyous. Alors oui, Monsieur le Maire, vous avez eu raison de remercier papa et maman. Je comprends bien pourquoi maintenant. Aux côtés de mon équipe, Montoire Autrement, je savoure ce que nous avons construit. Quelque chose de précieux, des liens sincères, une équipe qui est animée par des . Cela, personne ne pourra nous l'enlever et c'est notre grande fierté. Maintenant, c'est le début d'un nouveau chapitre, le début d'une présence constructive faite d'engagement

*et de vigilance parce que notre commune mérite le meilleur, parce qu'on aime notre commune. Je suis convaincue qu'une ambition mobilisatrice nous animera, pour aujourd'hui et pour demain. Car seul, on va plus vite. Mais ensemble, on va plus loin. Je vous remercie pour votre attention et je vous remercie de m'avoir laissé prendre la parole ».*

Arnaud TAFILET lui répond « *Dont acte* » et rappelle le caractère laïque de la séance.

Christophe DANNENHOFFER évoque la course cycliste Montoirienne Ladies qui doit se dérouler le weekend suivant et souhaite s'assurer que les équipements de sécurité routière de la rue de la pointe qui vont être retirés pour son bon déroulement, seront bien remis dès la semaine suivante.

Arnaud TAFILET le lui confirme, dès le mardi suivant.

Arnaud TAFILET en profite pour informer les élus qu'ils disposent chacun d'un casier nominatif en mairie et qu'ils peuvent venir le relever lorsqu'ils le souhaitent.

Il rappelle les dates des prochains conseils municipaux du 1<sup>er</sup> semestre : le mardi 19 mai et le jeudi 2 juillet 2026 et enfin il rappelle le calendrier des manifestations à venir.

- Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2026 : Exposition « Les Petits Mythos » de Cazenove et Larbier à la médiathèque Nef Europa ;
- 03/04/2026 – 19h00 : audition OHSM et petit orchestre et orchestre junior à l'école de musique intercommunale ;
- 04/04/2026 à partir de 11h30 : Course cycliste nationale femme « La Montoiriennes Ladies » ;
- 07/04/2026 – 18h00 Ciné média à la médiathèque Nef Europa ;
- 07/04/2026 – 18h30 : Petit concert du mardi à l'école de musique intercommunale ;
- 10/04/2026 à partir de 17h00 : Jeu de piste organisé par le lycée Sainte-Cécile ;
- 15/04/2026 à 10h00 : Racontines (comptine et jeux de doigts pour les 0 – 3 ans) à la médiathèque Nef Europa ;
- 17/04/2026 : 65ème Tour de Loir & Cher – arrivée étape
- 17/04/2026 à 15h00 : Ciné jeunesse à la médiathèque Nef Europa ;
- 25/04/2026 et 29/04/2026 à 10h30 : Atelier créatif mosaïque à la médiathèque Nef Europa ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 21h53.

La secrétaire de séance auxiliaire    La secrétaire de séance

Le Maire,

Cindy HUREAU



Annie BELLANGER



Arnaud TAFILET

